Royaun	ne de	Belgique
En-tête	de l'a	utorité

Dáf		
IXCI.	٠	

Attestation	délivrée e	en application	de l'article	71/4,	73 ou	79 de	l'arrêté	royal	du 8	octobre	1981	sur	l'accès	au	territoire,	le
séjour, l'éta	ablissement	t et l'éloignem	ent des étra	ngers.												

Par devant soussigné,	(1),
Monsieur / Madame <sup>(2)</sup> , qui déclare se nommer	
L	
nationalité :	
titulaire du passeport <sup>(3)</sup>	)
porteur du document <sup>(3)</sup>	<u>}</u> (2)
dépourvu(e) de tout document d'identité	(2)
depourvu(e) de tout document à identité	J
arrivé(e) dans le Royaume le	,
arrive(e) dans le respanse le	,
résidant à	,
	ure, élection de domicile à
	ément à l'article 50/50bis/51 (2) de la loi du 15 décembre 1980 sur
l'accès au territoire, le séjour, l'établissem	ent et l'éloignement des étrangers.
- s'est présenté à l'intérieur du Royaume le	(2)
conformément à l'article 51/6 / 51/7 <sup>(2)</sup> de	la loi du 15 décembre 1980.
Le (la) prénommé <mark>(e)  déclare requérir</mark> l'assistance d'un interprè	to an analysis a later and
declare requerir l'assistance d'un interpre	te qui maitrise la langue
examinée par les instances compétentes de	et est informé(e) que la langue dans laquelle sa demande d'asile sera
•	
	nterprète et choisir le français / néerlandais (2) comme langue de
l'examen de sa demande d'asile.	
	A, le
	л, и
Signature de l'étranger(ère),	Signature de l'autorité qui a acté la demande d'asile <sup>(1)</sup> ,

Photo

Dans les huit jours ouvrables de sa demande / présentation<sup>(2)</sup>, le(la) prénommé(e) est tenu(e) de se présenter muni(e) du présent document et de ceux dont il (elle) était porteur(se) au moment de son entrée à l'administration communale du lieu où il (elle) réside.

## Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

Le (la) prénommé(e) est informé(e) :

- que les convocations, demandes de renseignements et décisions lui seront valablement envoyées au domicile dont il (elle) a fait élection ci-dessus ;
- (1) Indiquer le nom et la qualité de l'autorité.
- (2) Biffer la mention non applicable.
- (3) Caractéristiques du passeport et éventuellement du visa / Nature et caractéristiques du document prouvant l'identité.
- (4) Indiquer l'adresse du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

## SPECIMEN